

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 22/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à François-Xavier HENNEON, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière travaux, voirie, entretien, propreté et des Etablissements Recevant du Public.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur François-Xavier HENNEON, Adjoint au Maire, en matière de :**

1/ Travaux publics et bâtiments communaux :

- Suivi des chantiers et travaux sur domaine public et les bâtiments communaux ;
- Coordination avec les services techniques et les prestataires externes ;
- Application des règles de sécurité des établissements recevant public et des bâtiments communaux ;
- Suivi de l'agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

2/ Etablissements Recevant du Public

- Participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité
- Coordination avec le service urbanisme sur les questions ERP
- Suivi des Ad'AP de l'ensemble des ERP

3/ Voiries et réseaux

- Entretien et gestion de la voirie communale (chaussées, trottoirs, signalisation horizontale et verticale, éclairage public)
- Coordination avec la CCFL et services techniques de la voirie communale et intercommunale
- Suivi des travaux d'urgence et des interventions sur les réseaux (eau, assainissement, électricité, télécommunications) ;
- Coordination avec les gestionnaires de réseaux (Enedis, Véolia...) et les services départementaux pour les voies non communales ;

4/ Propreté et entretien des espaces publics

- Organisation et suivi des services de propreté urbaine (nettoyement, collecte des déchets, entretien des espaces verts) ;
- Coordination avec les services de la CCFL compétents en matière de déchets ;

.../...

.../...

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur François-Xavier HENNEON signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation et notamment : courriers, correspondances et documents relatifs aux domaines délégués.

Article 3 : La signature par Monsieur François-Xavier HENNEON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothée BERTRAND

Notifié le :
Signature de l'intéressé



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.